

«L'écocide devient réalité dans les tribunaux»

Ecologie ► **En lien avec le procès théâtral *Voice of Nature: The Trial* de Maria Lucia Cruz Correia, la juriste environnementale Marine Calmet donne dimanche une conférence au far° festival des arts vivants de Nyon pour alerter sur les crimes contre la nature. Interview.**

Marine Calmet croit en la force des tribunaux populaires. Ils permettent de juger, parfois préventivement, de nombreux crimes contre la planète et atteintes aux droits des peuples autochtones par les grandes firmes pétrolières et extractivistes. Au sein de l'ONG française NatureRights, la juriste environnementale se rend régulièrement sur le terrain, en Amazonie et en Guyane française, ou dans le Sahara où les oasis sont menacées par l'avancée du sable.

Ce week-end au far° festival des arts vivants de Nyon, elle participe à la pièce *Voice of Nature: The Trial*, procès théâtral et plaidoyer contre les écocides créé par l'artiste et activiste portugaise Maria Lucia Cruz Correia. Marine Calmet donnera également une conférence dimanche, mêlant photos et vidéos pour alerter sur les crimes contre la nature. Entretien.

Maria Lucia Cruz Correia avait rencontré Polly Higgins, juriste écossaise décédée en avril dernier, qui a œuvré comme pionnière pour la reconnaissance du crime d'écocide. L'avez-vous connue?

Marine Calmet: Je n'ai jamais eu la chance de travailler avec elle mais la juriste Valérie Cabanes, porte-parole du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide End Ecocide on Earth, la connaissait. Nous travaillons ensemble pour faire avancer la question en France et au niveau international. Une nouvelle étape a d'ailleurs été franchie récemment avec le dépôt d'une proposition de loi dans ce sens. Cette proposition n'était hélas

pas assez complète et a été rejetée, mais c'est malgré tout un premier pas.

Le terme d'écocide apparaît en 1947, mais il n'est toujours pas reconnu en droit international.

Sa définition reste encore à poser. Celle de Polly Higgins renvoie à des actes ou omissions qui conduisent à un dommage écologique, climatique, biologique, une destruction d'un écosystème, soit une disparition sur le long terme, irréversible ou difficilement réparable. Ce crime n'est pas reconnu en tant que tel en droit français, européen ou international. En revanche, ça fait longtemps que des Etats ont légiféré en Europe sur le droit pénal environnemental.

L'arsenal juridique français a néanmoins permis de sanctionner des scandales mémorables.

On a commencé à punir des comportements qui contreviennent aux obligations imposées par les Etats, comme les pollutions industrielles. On se souvient de la catastrophe du naufrage de l'Erika en 1999, qui a pollué plus de 400 kilomètres de côtes. C'est l'un des cas qui a fait progresser considérablement la jurisprudence pénale. C'était la première fois qu'on reconnaissait que le préjudice causé à l'environnement devait être réparé, et pas uniquement les préjudices causés aux humains du fait de la destruction de la nature. Toute la question est là.

Qu'est-ce que cela a changé?

Une marée noire engendre un préjudice pour les humains, notamment les pêcheurs dont l'économie dépend directement des ressources de la mer, ou les élus, qui doivent réparer les dommages subis. Mais il existe un réel préjudice pour l'écosystème en soi: les oiseaux meurent parce qu'ils sont mazoutés et toute la vie disparaît. Ça a pris treize ans, mais au final, une sanction de 200 millions d'euros de

dommages et intérêts a été infligée à Total. En 2012, la Cour de cassation a véritablement reconnu ce préjudice pour la nature et condamné la firme. Le crime d'écocide n'apparaît pas en tant que tel avec ce nom-là, mais il devient une réalité dans les tribunaux.

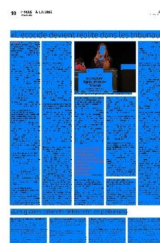
La partie est pourtant souvent gagnée d'avance pour les multinationales, bien armées pour se défendre.

Elles disposent habituellement d'une armada d'avocats pour défendre leurs intérêts. Le juge, lui, est plutôt seul, il doit comprendre ce qu'on lui demande alors qu'il n'est ni ingénieur, ni biologiste. Bien souvent, les associations écologistes jouent les garde-fous et alertent sur une situation à risque. C'était encore le cas récemment avec les forages pétroliers offshore en Guyane française: devant le juge, les associations ont dénoncé les enjeux climatiques liés à la question des hydrocarbures. Les avocats de la partie adverse lui ont expliqué que tout allait bien. In fine, c'est au magistrat de trancher.

Qu'est-ce qu'apportera concrètement la Cour pénale internationale?

Si la Cour pénale internationale se reconnaissait comme compétente pour juger les crimes d'écocide, on peut imaginer que les plus grands cas seront jugés par elle. Mais il faut préciser que la CPI n'a la capacité de juger les affaires que si elles ne peuvent l'être dans les pays concernés, comme pour les génocides, parce qu'il y a une défaillance des autorités locales. C'est la même chose pour les crimes d'écocides.

Ce qui fait obstacle à la justice en matière environnementale, c'est que les Etats ont bien souvent permis les infractions que nous dénonçons. C'est notamment le cas des forages pétroliers dans la forêt amazonienne, qui détruisent des terres autochtones avec l'autorisation de l'Etat. Dans ce cas, c'est très difficile pour les juridictions,



pas toujours indépendantes, de sanctionner ces atteintes à l'environnement. La CPI est un outil de la communauté internationale qui pourrait garantir l'indépendance nécessaire et grâce auquel on pourrait juger correctement les personnes responsables.

Au Brésil, la politique de destruction de l'Amazonie de Jair Bolsonaro accroît les tensions. On imagine mal que les tribunaux brésiliens ne cautionnent pas sa démarche.

Effectivement, un juge au Brésil serait-il assez courageux pour dénoncer des abus? Partout dans le monde, l'ONG Global Witness dénombre de plus en plus d'assassinats de défenseurs de l'environnement, mais aussi de procureurs, magistrats, avocats, etc. Fin juillet, l'assassinat d'un leader autochtone de la communauté Waipipi, meurtre apparemment commis par des orpailleurs illégaux, a fait beaucoup de bruit. Mais la situation des peuples autochtones et la protection de l'environnement sont dans une situation critique au Brésil, car selon le président Bolsonaro, il s'agirait d'un obstacle au développement de l'agro-industrie!

«Les cas que nous défendons sont le résultat d'une avarie générale du système mondial qui repose sur l'exploitation à outrance de la Terre» Marine Calmet

Un pays voisin du Brésil a pourtant ancré les droits de la nature dans sa constitution, dès 2008. D'autres pays ont-ils fait de même?

L'Equateur a fêté l'an dernier les dix ans de la reconnaissance des droits de la nature dans sa constitution. En 2010, la Bolivie a adopté la loi sur les droits de la Terre-Mère, la «Pachamama», à l'initiative d'Evo Morales. Les tribunaux colombiens ont quant à eux reconnu en 2018 des droits à la forêt amazonienne, pour forcer le gouvernement à agir face à la déforestation croissante. D'autres Etats, comme la Nouvelle-Zélande, ont octroyé des droits à des entités biologiques telles que des parcs ou rivières; en Inde, la justice a reconnu la personnalité juridique du Gange et des glaciers qui en sont la source.

Quels autres moyens d'action existe-t-il?

On peut inscrire les droits de la nature dans sa constitution ou dans une loi spécifique. Une troisième option, ce sont les discussions directes avec les peuples autochtones. En Nouvelle-Zé-

lande, un dialogue a lieu avec les peuples Maoris qui se considèrent eux-mêmes comme les gardiens des écosystèmes, afin de reconnaître leur possibilité de faire valoir ces droits lorsqu'ils sont mis en danger.

Voice of Nature: The Trial, à laquelle vous participez, ne conscientise-t-elle pas la possibilité de devenir soi-même gardien de la nature?

Nous pouvons tous l'être en effet. Partout dans le monde, beaucoup de gens se battent pour défendre la nature. Dans la cosmologie des Maoris, les entités naturelles font partie de leur famille; ils ont un lien fort avec les montagnes, les fleuves. Mais ailleurs qu'en Nouvelle-Zélande, en Europe, en Bretagne et au Pays basque, par exemple, il y a eu une réelle mobilisation pour protéger le territoire contre les industries minières, ou encore en Méditerranée, contre les forages pétroliers offshore.



Marine Calmet plaide un cas préventif au tribunal pour les droits de la nature. DR



Quel rôle jouent les tribunaux populaires auxquels vous participez au sein de l'Alliance globale pour la planète?

Ils servent à faire entendre les peuples en lutte contre des projets extractivistes, à faire valoir leurs droits souvent bafoués dans leur pays. Le problème n'est pas localisé en Amérique du Sud, mais touche l'ensemble de la planète. Les cas que nous défendons sont la résurgence d'un problème global, le résultat d'une avarie générale du système mondial qui repose sur l'exploitation à outrance de la Terre: barrages hydroélectriques qui découpent les cours d'eau amazoniens, pipelines qui polluent des territoires autochtones aux Etats-Unis, exploitations en Afrique qui souillent la Terre. Ces tribunaux nous permettent également d'alerter les médias.

Voice of Nature: The Trial ne remplit-elle pas les mêmes fonctions?

En 2017, nous sommes allés plaider le cas préventif du projet extractiviste de la compagnie minière Montagne d'or au tribunal pour les droits de la nature à Bonn, organisé en parallèle à la COP. Ces tribunaux sont très visuels et ex-

trêmement forts médiatiquement. J'étais accompagnée par Christophe Yanuwana Pierre, leader de la jeunesse autochtone de Guyane, et d'un représentant de l'ONG environnementaliste guyanaise Maiouri Nature, Patrick Monnier, qui ont tous deux pu témoigner. Ça nous a permis de sensibiliser les médias en Europe, qui ne s'intéressent pas à ce qui se passe à des milliers de kilomètres. Grâce à cette mise en scène, comme au théâtre, le public peut ainsi mieux s'identifier à ces problématiques et comprendre l'impact sur la planète.

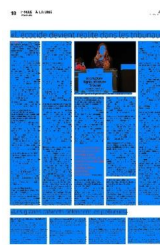
Voyez-vous l'avenir avec optimisme?

Au sein de l'association NatureRights et du réseau de l'Alliance globale pour les droits de la nature, nous faisons appel à des juristes, à des parlementaires, des personnes qui fournissent une expertise juridique, et cela rend notre discours crédible. Ce travail permet de prospecter les droits du vivant, tout en plaidant pour que l'on arrête de céder à la convoitise des multinationales, des élus ou des représentants des Etats, corrompus par la doctrine capitaliste, le dogme du développement permanent et de l'accroissement des richesses.

Le tribunal Monsanto, un tribunal populaire, a donné à voir et à entendre la voix des peuples touchés directement par les produits chimiques de la firme, les familles empoisonnées et les bébés qui naissent avec des malformations, mais aussi les avocats et les scientifiques qui dénoncent depuis des années les impacts des produits commercialisés par Monsanto. Aujourd'hui, Monsanto doit faire face aux tribunaux et a déjà été lourdement condamné. Ça laisse entrevoir que demain, il y a aura des sanctions. Ce qui était hier un tribunal populaire est devenu quelque chose de réaliste. Plus personne n'est choqué de voir Monsanto devant les juges. Il n'y a qu'à voir l'action chuter en bourse. C'est extrêmement puissant car on a du mal à se représenter la catastrophe visuellement parlant. C'est tout l'intérêt de la création de Maria Lucia de porter cette voix de la nature, même si, malheureusement, ça se fait par le biais des catastrophes naturelles.

PROPOS RECUEILLIS PAR
CÉCILE DALLA TORRE

Réparer les crimes contre la nature, Conférence de Marine Calmet, di à 17h, accès libre, far°, www.far-nyon.ch



«Les grands cabinets défendent les pollueurs»

Quel a été votre parcours en tant que juriste de l'environnement?

Mes études de droit m'ont amenée à comparer les systèmes de protection de l'environnement en France et en Allemagne. J'ai fait un premier mémoire sur les échanges de quotas d'émission de CO₂ et tenté de comprendre pourquoi ce système ne parvenait pas à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Europe. Mon deuxième mémoire était consacré au droit pénal environnemental. Etudier comment la nature était protégée en France et en Allemagne m'a finalement permis de comprendre pourquoi il y a avait si peu de condamnations. Je me suis demandée quelles étaient les solutions pour mieux protéger la nature: reconnaître les écocides? Avoir davantage de gardiens de la nature sur le terrain?

Qu'est-ce qui vous a motivée à vous engager dans la défense des droits de la nature et des peuples autochtones?

Quand j'ai obtenu mon diplôme d'avocate, j'ai cherché à travailler dans un cabinet spécialisé en droit de l'environnement. Je me suis rendue compte que les grands cabinets défendaient les

pollueurs, Vinci, Bouygues, Total, Boloré, etc. Ça a été la douche froide. Je me suis alors dirigée vers les milieux associatifs et ça m'a amenée en Amazonie et en Guyane française avec l'association NatureRights.

Nous nous sommes mobilisés contre le projet de la compagnie Montagne d'or, le plus grand projet de mine d'or française en plein milieu de l'Amazonie, soutenu par un consortium russo-canadien. Nous avons également alerté sur les enjeux climatiques alors que Total était en train de forer dans le récif de l'Amazonie, à la recherche de gisements de pétrole offshore, en pleine COP 24. L'administration française nous a répondu qu'il est tout à fait légal pour Total de forer dans le récif de l'Amazonie et qu'aucune disposition censée assurer la protection de la biodiversité ou du climat ne pouvait s'y opposer, quand bien même il faut les protéger. Il devient évident que le droit actuel n'est pas à la hauteur. Alors c'est à nous de formuler des propositions concrètes pour modifier nos lois. Il faut faire reculer le seuil de tolérance de ce qu'on fait subir à la planète. Finalement, c'est comme cela qu'on obtiendra la reconnaissance du crime d'écocide.

PROPOS RECUEILLIS PAR CDT